

Date de convocation :
7 décembre 2018

Séance du 14 décembre 2018

Président : M prénom nom

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Date d'affichage :
7 décembre 2018

Présents : Mmes – MM. :

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 22

Xavier **ODO**, Magali **LANGLOIS**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Céline **LAVILLE**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Maxime **MONTET** à Magali **LANGLOIS**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Marie Line **JULLIEN** à Marie **MARTINEZ**, Arnaud **TREDEZ** à Georges **BURTIN**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Bernard **CHIPIER**, José **PIERROT** à Laurent **SERVONNET**, Catherine **VERZIER** à Christian **GOUBERT**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ANNÉE 2019 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés ont été consultées concernant l'ouverture dominicale des commerces de détail des branches professionnelles : Supermarchés / Hypermarchés et Coiffure pour les jours suivants :

- le 1/12/2019
- le 8/12/2019
- le 15/12/2019
- le 22/12/2019
- le 29/12/2019

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

ACCORDE 5 dérogations au repos dominical, en 2019, pour les branches professionnelles Supermarchés/Hypermarchés et coiffure aux dates proposées ci-dessus.

A la **majorité** des suffrages exprimés par 23 voix pour,
5 contre

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 069-216900969-20181214-DEL_18_116-DE



MAIRIE DE GRIGNY
Monsieur le Maire
3 avenue Jean Estragnat
BP 12
69520 GRIGNY

Nos réf.
ALC/MC/0157

Saint Quentin Fallavier,
Le 8 août 2018

Objet : Ouverture Dimanche année 2019
LIDL – 25 route Nationale 86

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que nous envisageons d'ouvrir notre magasin situé 25 route Nationale 86 à Grigny les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019, toute la journée.

Ces ouvertures sont soumises à un arrêté établi par vos soins.

Dans l'attente du retour de ce dernier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Anne-Lise CORSANT
Responsable Immobilier

P/o

Lidl SNC

Direction Régionale de St Quentin Fallavier - 19 rue de Bretagne - 38070 ST QUENTIN FALLAVIER - Tél. 04 74 99 68 00

Centre des Services Administratifs et siège social - 35 rue Charles Péguy - CS 30032 - 67039 Strasbourg Cédex 2 - Tél. 03 88 30 94 00 (adresse de facturation)

SNC au capital de 458 000 000 € - RCS Strasbourg 343 262 622 - Code APE 7010 Z - NI: FR 85 343 262 622



DEL_18_116